COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

Dec n°2026-015

Décision

Convention de prêt exceptionnel d'un véhicule communautaire

Vu la délibération n°D2026-016a en date du 28 avril 2026, déléguant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1
D'autoriser la mise à disposition gracieuse et exceptionnelle, d'un véhicule communautaire, à la commune de Louin, suivant les conditions définies dans la convention de prêt exceptionnelle d'un véhicule communautaire.

Article-2
De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3
D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

À Airvault, le 9 septembre 2026
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture
079-200041416-20260917-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-09-2026
Publication le : 17-09-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48